

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « RÉSEAU COMPOST CITOYEN HAUTS DE FRANCE »

Adopté le 28 juillet 2020 par le Conseil d'Administration

**Préambule** : rappel de l'art 11 des statuts

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire, de l'Assemblée Générale Extraordinaire et du Conseil d'Administration.

Il indique le montant des cotisations fixées par le CA.

### **Article 1 : l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)**

Dans la mesure du possible, l'AGO aura lieu chaque année sur un territoire différent de la région Hauts de France.

La convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire doit être envoyée par le CA au moins 15 jours avant la date de l'AGO via courrier électronique ou postal, contenant : l'ordre du jour, un pouvoir et le bilan financier de l'année arrêté.

Tous les membres peuvent participer aux débats. Les questions et les demandes de débat sont adressées au CA par courrier électronique ou postal, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'AGO.

Les candidatures aux postes d'administrateur sont adressées au CA par courrier électronique ou postal, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'AGO. Seuls les membres à jour de cotisation pour l'année en cours peuvent participer aux votes et éventuellement être élus.

Les décisions sont prises par les personnes présentes ou représentées à jour de cotisation, à la majorité simple, le vote se faisant à main levée, ou à bulletin secret à la demande du CA.

L'élection des administrateurs se déroule à bulletin secret.

Il est possible de coupler l'AGO à une manifestation pouvant valoriser les activités des membres, par exemple, une visite de site, une présentation de projets innovants, etc.

### **Article 2 : l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)**

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Dans le cas où le CA ne convoquerait pas l'assemblée dans un délai d'un mois, tout membre de l'association peut le faire.

Les décisions sont prises par les personnes présentes ou représentées à jour de cotisation, à la majorité des deux tiers, le vote se faisant à main levée, ou à bulletin secret à la demande du CA.

Il est possible de coupler l'AGE à une AGO.

### **Article 3 : le Conseil d'Administration (CA)**

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire en présentiel ou à distance.

La présence de la moitié au moins des membres du CA est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement.

Tout membre qui n'aura pas assisté à 3 réunions durant son mandat sera considéré comme démissionnaire du CA.

En cas de vacance, le CA peut coopter à la majorité des deux tiers de nouveaux administrateurs parmi les membres de l'association adhérents depuis plus d'un an et à jour de cotisation, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

La première année de fonctionnement, les membres fondateurs pourront coopter jusqu'à la prochaine assemblée générale, des administrateurs personnes physiques ou personnes morales, dans le respect des statuts et du Règlement Intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Celles prises à distance ont la même validité que celles prises en présentiel.

L'animation des CA est réalisée à tour de rôle par chacun de ses membres.

A la fin de chaque réunion, les membres présents fixent la date du prochain CA et nomment un animateur chargé de programmer la réunion. Il établira également le compte-rendu de la réunion qui sera transmis à l'ensemble des membres de l'association.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, il est acté la non-participation au vote du demandeur en cas de décision concernant une action qu'il doit mener.

### **Article 4 : Commissions de travail**

Des commissions de travail spécifiques peuvent être constituées par décision du CA.

### **Article 5 : Indemnités de remboursement**

Les frais de déplacements pour la tenue du CA et du bureau sont remboursés sur décision du CA.

Les transports en commun sont privilégiés ainsi que le co-voiturage, à défaut le remboursement kilométrique est de 0,50 € le km.

Pour les déplacements liés à la représentation de l'association nécessitant un déplacement supérieur ou égal à 200 Km aller et retour avec une nuitée sur place, les frais d'hébergement et de restauration sont définis chaque année par le CA.

A titre indicatif, le conseil d'administration prévoit les tarifs suivants :

- pour une nuitée, 50 € en province et 80 € à Paris,
- pour le repas associé à la nuitée, 12 € en province et 15 € à Paris.

Toutes ces dépenses devront faire l'objet de production de pièces justificatives. Les notes de frais sont établies après chaque réunion. Un document sera établi en ce sens.

Tout cas non prévus dans les critères énoncés ci-dessus fera l'objet d'une délibération du bureau.

## **Article 6: Montant des cotisations**

Le CA décide de fixer comme suit le montant des cotisations :

- 15 € adhésion individuelle
  
- 30 € association / entreprise (0-2 ETP)
- 60 € association / entreprise (2-5 ETP)
- 100 € association / entreprise (5-10 ETP)
- 200 € association / entreprise (10+ ETP)
  
- 30 € établissement scolaire élémentaire
- 60 € établissement scolaire secondaire
- 100 € établissement scolaire supérieur ou professionnel
  
- 200 € collectivité locale / syndicat (< 50 000 habitants)
- 400 € collectivité locale / syndicat (> 50 000 habitants)

Toute cotisation payée est définitivement acquise à l'association.

## **Article 7 : Comptabilité de l'association**

Le CA nomme un de ses membres responsable de la trésorerie qui possède la signature du compte bancaire.

## **Article 8 : Modification du Règlement Intérieur**

Des modifications au règlement intérieur peuvent être proposées par un administrateur, ou un quart des membres adhérents à jour de cotisation.

Ces modifications sont soumises par écrit au conseil d'administration qui a 4 mois pour statuer, à la majorité des deux tiers.

Règlement intérieur adopté le 28 juillet 2020.

les co-présidents

**Collembole**

**Compost et Jardin**

**CPIE Flandre Maritime**

Brigitte Samain

François Gaure

Anne Marie Bortier

**En Savoir Plus**

**Komposto**

Philippe Boulogne

Sarah Scarwell